



Syndicat National des Policiers Municipaux



Draguignan, le 23 janvier 2017

Syndicat USPPM

BP 30

34402 LUNEL CEDEX

Chers amis de l'USPPM, comme nous avons constaté que vous communiquiez en toute transparence, nous souhaitons, nous, SNPM, continuer dans la même ligne de conduite, vous informer de notre décision, qui, nous l'espérons, vous agréera.

Devant votre impatience à récupérer ces noms de domaine, nous faisons donc au plus vite pour vous satisfaire.

Nous avons bien pris note que vous souhaitez arrêter toute collaboration avec notre syndicat et, vous remercions de cette précision.

Toutefois, vous avez mis sur le réseau public, vos réflexions sur notre façon d'agir, nous ne pouvons, à notre tour qu'agir en toute transparence pour répondre à vos allégations, maintes fois reprises sur les réseaux sociaux.

Voici donc, comme nous nous y sommes engagé, les modalités de cession de noms de domaine que nous avons acquis en toute bonne foi, en vue de notre fusion.

Les noms de domaine acquis par le SNPM sont les suivants :

- **USPPM.com**
- **UPPM.net**
- **USPPM.org**

De plus, confiant dans une fusion désirée, mais visiblement que par notre seul syndicat, nous avons également protégés les noms de domaine suivant :

- **USPPM.eu**
- **SYNDICAT-USPPM.com**
- **SYNDICAT-USPPM.eu**
- **SYNDICAT-USPPM.fr**
- **SYNDICAT-USPPM.net**
- **SYNDICAT-USPPM.org**

Sur les 3 premiers noms de domaine, le SNPM vous propose le rachat au prix courant, sans aucun intérêt, de : **28.80 €** le nom de domaine.

Il convient toutefois d'ajouter les frais inhérents à notre webmestre, à savoir :

210 € par nom de domaine, pour la gestion de notre webmestre comprenant :

- La libération anticipée des noms de domaines pour un Transfert sortant.
- L'établissement des dossiers Administratifs.
- Le suivi du transfert jusqu'à son achèvement.

Nous avons prévu la remise suivante :

« Sur les 6 noms de domaine suivants, le prix courant pour le SNPM, soit 28.80 € le nom de domaine, majoré, pour le webmestre de :

168 € par nom de domaine, soit une remise commerciale de 20%., comprenant, les mêmes opérations, à savoir :

- **La libération anticipée des noms de domaines pour un Transfert sortant.**
- **L'établissement des dossiers Administratifs.**
- **Le suivi du transfert jusqu'à son achèvement. »**

Toutefois, devant l'agressivité et les menaces à peine voilées autant que vaines, de votre Président, dans un mail adressé à notre service juridique, nous ne pouvons décemment vous faire le moindre cadeau et, annulons donc la remise qui vous était généreusement allouée dans un but d'apaisement.

Bien évidemment ne sont pas compris dans ce prix :

- Les opérations de transferts auprès du registrar du futur propriétaire qui sont à sa charge.
- L'ensemble des frais et procédure du registrar du futur propriétaire qui sont à sa charge.

Ces précisions étant nécessaires pour ne pas impacter les adhérents du SNPM sur des frais ne les concernant pas.

De ce fait, afin de terminer cette opération, et ainsi apaiser les esprits et que chacun de nos syndicats continue sa route dans l'intérêt de nos adhérents, voici la facturation arrêtée au plus juste, par le SNPM.

Compte-tenu des graves accusations non étayées par un quelconque début de preuve, de nos « amis de l'USPPM », nous n'avons pas le choix que de rendre publique la transaction proposée, en conformité avec les réalités des faits établis.

Vous trouverez donc ci-joint la facture en annexe, payable à réception.

Afin que cette farce se termine dans les plus brefs délais et que chacun de nos deux syndicats retrouve sa sérénité, nous vous invitons à nous régler ce montant dans **les 5 jours ouvrés** suivants la publication et la réception de la présente.

NB : Le règlement se fait d'avance et fera l'objet d'une quittance acquittée à la demande du débiteur.
Nous effectuerons la transmission de la facture à l'adresse suivante : M. le Président de l'U.S.P.P.M , (nous faire suivre l'adresse de votre siège)

Jean-Marc JOFRE

Président National SNPM, pour l'ensemble du bureau national

